

LA REDEVANCE

Sauf exception, les étrangers de 18 ans et plus qui sollicitent un visa long séjour (visa D) sont soumis au paiement de la redevance. L'objet du séjour détermine le montant à payer.

SONT DISPENSES DU PAIEMENT LA REDEVANCE :

- *L'étranger qui a moins de 18 ans*
- *Le membre de la famille d'un citoyen de L'Union (art 40bis ou 47/1) – (attention visa C)*
- *Le personnel diplomatique et consulaire qui vient en poste*
- *Le ressortissant Suisse*

TABLEAU NON-EXHAUSIF DES TARIFS :

VISA D (Long Séjour) pour MIGRATION ACADEMIQUE (ETUDES) :

ETUDES SUPERIEURES OU ANNEE PREPARATOIRE AUX ETUDES SUPERIEURES DANS UN ETABLISSEMENT ORGANISE, RECONNU OU SUBSIDIE PAR LES POUVOIRS PUBLICS (Art 58)	200€
ETUDES SUPERIEURES DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVE (Art 9)	350€
BENEFICIAIRES D'UNE BOURSE ALLOUEE PAR L'ETAT BELGE DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE DE COOPERATION AU DEVELOPPEMENT	gratuit
CHERCHEUR AVEC CONVENTION D'ACCUEIL	350€

VISA D (Long Séjour) pour MIGRATION ECONOMIQUE (TRAVAIL) :

VOUS ETES TITULAIRE D'UN PERMIS DE TRAVAIL, D'UN PERMIS DE TRAVAIL COMME JEUNE FILLE AU PAIR, D'UNE CARTE PROFESSIONNELLE	350€
VOUS VOYAGEZ EN VUE DE STAGES OU DE FORMATIONS EN ENTREPRISE	350€
VOUS VOYAGEZ POUR EFFECTUER UN STAGE REMUNERE AUPRES DES INSTITUTIONS EUROPEENNES ET D'EUROCONTROL	350€

VISA D (Long Séjour) pour REGROUPEMENT FAMILIAL :

Membres de la famille d'un ressortissant de Pays Tiers (Marocain) qui réside de manière illimitée (carte B, C, D, F ou F+) ou temporaire (carte A ou H) en Belgique :

VOUS ETES LE CONJOINT (ou vous êtes lié au regroupant par un partenariat enregistré)	200€
VOUS ETES LE PARTENAIRE ENREGISTRE (cohabitation légale)	200€
VOUS ETES L'ENFANT MINEUR	gratuit
VOUS ETES L'ENFANT HANDICAPE DE PLUS DE 18 ANS	gratuit

Membres de la famille d'un belge :

VOUS ETES LE CONJOINT	200€
VOUS ETES LE PARTENAIRE RENREGISTRE (cohabitation légale)	200€
VOUS ETES LE DESCENDANT MINEUR (-18 ans)	gratuit
VOUS ETES LE PÈRE OU LA MERE D'UN ENFANT MINEUR BELGE	200€

Membres de la famille d'un étranger auquel la Belgique a reconnu le statut de réfugié ou la protection subsidiaire :

Vous êtes le conjoint	gratuit
Vous êtes l'enfant	gratuit
Vous êtes le père ou la mère d'un enfant mineur	gratuit

Nous vous conseillons également de consulter attentivement le site web de l'Office des Etrangers quant au montant de la redevance et aux modalités de paiement.